COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22

Affiché le: 20/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal: 8 juillet 2022

PRESENTS: Mme ASTIER Martine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, M. BOURDOLLE Philippe, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. EJNER Pascal, M. LARROQUE Joël, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS: Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à Mme. ASTIER Martine), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), M. JANICOT Philippe (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme. BRAILLON Eliane), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme. COQUEL Laure), M. NARAIN Gino, Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme. BOURGEOIS Annick).

Secrétaire de séance : M. BOURDOLLE Philippe

1. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

- 1- Services techniques:
- O Création d'un poste permanent d'adjoint technique (poste 56), à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Afin de remplacer un agent qui quitte la commune par voie de mutation, il convient de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider la création d'un poste d'adjoint technique (poste 56) permanent à temps complet au 1^{er} octobre 2022,
- d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1er octobre 2022,
- donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures L'adjoint au Maire,

